



DÉCISION n° 2025/08 / 0318



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert
Gourdon D-2507-004302

Objet : « Amicale Vauverdoise »
Convention d'objectifs et de moyens
Du 3 septembre 2025 au 24 juin 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Vauverdoise du 3 septembre 2025 au 24 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Amicale Vauverdoise, représentée par le président Madame Florence Berthézène, pour la mise à disposition des salles Mistral ou Bizet.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les mercredis de 14h00 à 18h00 ou 6h à 18h00, lors des activités. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 3 septembre 2025 pour une durée de dix mois, arrivant à échéance le 24 juin 2026.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 AOUT 2025

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 07 AOUT 2025
- sa notification le
- sa publication le 07 AOUT 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier